Ministère du Pétrole et des Energies

03 HIN 2022 + 013486

Arrêté: fixant le prix plafond du supercarburant à la consommation pour compter du 5 juin 2022

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

VU la Constitution ;

VU la loi n°94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

VU la loi n°98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;

VU la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts ;

VU la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi des finances pour l'année 2017 ;

VU la loi n°2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur ;

la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du secteur de l'Energie (CRSE) ;

VU le décret n°2011-161 du 28 janvier 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie, modifié ;

le décret n°2011-170 du 03 février 2011 instituant une taxe parafiscale dénommée Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie, modifié ;

VU le décret n°2014-1544 du 1^{er} décembre 2014 fixant les tarifs de transport par route des hydrocarbures ;

VU le décret n°2014-1562 du 03 décembre 2014 abrogeant et remplaçant le décret n°2006-952 du 26 septembre 2006 fixant les modalités de détermination des prix des hydrocarbures, modifié ;

VU le décret n°2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

VU le décret n°2020-2209 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

VU l'arrêté interministériel n°11247/MEFP/MCSICPPLME/MEDER du 02 juin 2015 portant révision des marges de distribution des hydrocarbures raffinés ;

VU l'arrêté interministériel n°048404 du 31 décembre 2021 abrogeant et remplaçant les arrêtés n°014205 du 27 juin 2018 et n°029062/MFB/MPE du 31 décembre 2020 fixant le montant de la marge de soutien à l'activité de raffinage de la Société Africaine de Raffinage (SAR) ;

VU l'arrêté n°13196 du 25 mai 2022 fixant le tarif du Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie,

ARRETE:

Article premier.- Le prix à la consommation du supercarburant est fixé à 890 FCFA par litre vendu à la pompe pour compter du 5 juin 2022, comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 4.- Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur des Hydrocarbures et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié avec ses annexes au Journal Officiel.

Le Ministre du Pétrole et des Energies

